

ARRETE N°399 du 17 juillet 2025

DEPARTEMENT DU GARD – COMMUNE DE DOURBIES



ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT PLACE DES 3 ERMITES

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417- 9, R 417-10 et R417-11 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;
VU l'arrêté règlementant le stationnement promenade de la Martine en date du 14 août 2003
Considérant que le stationnement doit être règlementé sur la place des 3 ermites et ses abords;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté règlementant le stationnement promenade de la Martine en date du 14 août 2003 est abrogé.

ARTICLE 2

Le stationnement de tout véhicule est interdit promenade de la Martine depuis le monument aux morts jusqu'au croisement avec la rue du Presbytère. Ainsi que sur la place des 3 ermites.

ARTICLE 3

Des panneaux d'interdiction de stationner matérialisent cette interdiction.

ARTICLE 4

Madame le Maire de la commune de Dourbies et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Trèves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Mme la sous-préfète au Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 17 juillet 2025

Le Maire
Irène LEBEAU

